

Décision n° CODEP-LYO-2017-0011020 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 29 mars 2017 autorisant la société AREVA NC à modifier le chapitre E relatif au domaine de fonctionnement de l'atelier TU5 des Règles Générales d'Exploitation de l'installation nucléaire de base n°155 (TU5-W)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son articles L. 593-15;

Vu le décret du 15 septembre 1994 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires (COGEMA) à modifier l'installation nucléaire de base de conversion de nitrate d'uranyle, dénommée TU5, sur le site nucléaire qu'elle exploite à Pierrelatte;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base;

Vu la demande d'autorisation de modification notable du volume E « domaine de fonctionnement de l'atelier » des règles générales d'exploitation transmise par courrier TRICASTIN-16-018343-D2SE/SUR du 30 décembre 2016 ;

Considérant que, cette demande d'autorisation de modification notable vise à mettre en cohérence les valeurs de dépression des locaux de l'installation TU5 définies dans les règles générales d'exploitation avec celles du rapport de sûreté,

Décide :

Article 1er

AREVA NC, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les règles générales d'exploitation dans les conditions prévues par sa demande du 30 décembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,

- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 29 mars 2017.

Pour le Président de l'ASN et par délégation, le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

<u>signé par</u>

Christophe KASSIOTIS